

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - no ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Conférence de mise en état
7 Audience publique
8 Lundi 11 octobre 2010
9 L'audience est présidée par le juge Fulford
10 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 04*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
15 Monsieur Sachdeva, le résultat de la décision de la Section des appels du 8 octobre
16 est « la suivante » : la suspension est maintenant levée. Et le premier point, et
17 d'ailleurs le point le plus important à notre ordre du jour de cet après-midi, est de
18 déterminer à quel moment nous pouvons reprendre l'audition des témoins qui
19 nous restent. Si j'ai bien compris, vous-même, ou quelqu'un de votre équipe, a
20 rencontré des représentants de l'équipe de l'Unité des victimes et des témoins pour
21 établir un calendrier, et j'espère que vous aurez une proposition, au moins en ce
22 qui concerne la première date possible, pour que nous recommencions ce procès.
23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Oui,
24 effectivement, nous avons rencontré l'Unité des victimes et des témoins ce matin.
25 On nous a conseillé de prendre contact avec les témoins pour vérifier qu'ils soient
26 prêts à venir à La Haye aussi rapidement que possible, et nous avons été informés
27 que les témoins 0321 et 0581 sont prêts à reprendre à tout moment.
28 Il y a encore des questions qui doivent être discutées avec la Chambre. Si vous me

1 le permettez, première question : la nécessité pour les témoins de se refamiliariser
 2 avec leurs déclarations. L'Unité des victimes et des témoins a suggéré, puisque
 3 trois mois « se sont écoulés » depuis qu'ils sont venus pour la dernière fois à la
 4 Cour, que c'est un droit pour le témoin de se familiariser avec ses déclarations.
 5 Cela fait longtemps qu'ils sont venus pour la dernière fois à La Haye. Il serait donc
 6 approprié qu'ils puissent revoir leurs déclarations, si cela est possible, si cela est
 7 autorisé. Si cela était autorisé, cela allongerait les délais d'arrivée des témoins.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Pour
 9 résumer, 0321 était en train de faire sa déposition. Nous nous sommes arrêtés au
 10 moment où la divulgation de l'identité du 0143 allait être examinée. Je suppose
 11 que cette divulgation sera effectuée aujourd'hui. La question suivante est de
 12 savoir si ce témoin peut reprendre immédiatement après cela ou... ou bien si, une
 13 fois que la divulgation a eu lieu, M^e Mabilie ait besoin de temps pour enquêter sur
 14 les questions pertinentes s'agissant du 143 avant que cette déposition ne puisse se
 15 poursuivre.

16 Est-ce que vous accepteriez de prendre ce témoin ? Ce sont des questions qu'il
 17 nous faudra examiner.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement, l'identité de 143 a
 19 été divulguée vendredi. Bien entendu, la Défense peut présenter d'autres requêtes.
 20 Il faudra peut-être un délai supplémentaire, mais l'Accusation suggère que 0321 a
 21 demandé une familiarisation.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, d'accord.
 23 C'est un autre point, la familiarisation. On y reviendra tout à l'heure.

24 Si on laisse cela de côté pour le moment, et sous réserve du fait que M^e Mabilie
 25 puisse souhaiter un temps supplémentaire, pour le moment, avez-vous une idée
 26 du temps qu'il faudrait pour que 0321 revienne à La Haye ?

27 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Pour ce qui est du passeport, il n'y a
 28 pas de problème : les visas existent. Donc, je suppose... dès que ce sera

1 pratiquement possible, d'organiser le voyage. Je pense que ça peut se faire assez
2 facilement et assez rapidement, 10 jours, peut-être.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Nous allons
4 attendre de voir ce que nous dit l'Unité des victimes et des témoins en ce qui
5 concerne ces délais, et voir si... et attendre de la part de la Défense s'il y a besoin
6 d'un temps supplémentaire pour les enquêtes.

7 Ensuite, 0581 : si je me souviens bien, la possibilité avait été évoquée de ce que
8 0581 témoigne par vidéo liaison... par liaison vidéo — pardon. Est-ce que ce serait
9 possible, Maître... Monsieur Sachdeva ?

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui Monsieur le président, nous ne
11 nous y opposons pas.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je continue ma
13 liste.

14 0555 : je crois qu'il y avait eu... qu'on avait envisagé que 0555 témoigne également
15 par liaison vidéo. Il n'y avait pas encore de décision à ce sujet. Sous réserve de
16 l'avis de l'Unité des victimes et des témoins, est-ce que vous accepteriez cela ?

17 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, si c'est le souhait du témoin, nous
18 n'aurions pas d'objection, si la Défense en est d'accord. Nous aurons des
19 informations, peut-être, selon lesquelles un témoignage de vive-voix serait mieux,
20 mais enfin, nous n'aurions pas d'objection à ce que ce soit par liaison vidéo. Puis-je
21 suggérer un témoignage *viva voce* à La Haye ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que... vous
23 avez parlé d'enregistrement, d'un témoignage pré-enregistré, c'est ça ?

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : *déposition viva voce*.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : ... de vive-voix ?

26 Donc, pour le témoin 38, tout le monde est d'accord pour que l'on procède par
27 *video link*.

28 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement. De toute façon, au

1 moment où nous étions en train d'essayer de prendre contact avec les témoins, on
2 nous a indiqué qu'il préférerait peut-être venir à La Haye pour témoigner. Mais,
3 bien entendu, il faut voir quelle est la manière la plus efficace d'enregistrer le
4 témoignage. Qu'elle qu'elle soit, nous n'aurions pas d'objection.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
6 Maintenant, pour vos enquêteurs, 50... 0582 et 0583, est-ce que nous avons des
7 informations mises à jour ?

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien sûr. Pendant le... pendant la
9 suspension, nous avons essayé de contacter les enquêteurs pour faire en sorte...
10 pour voir s'ils étaient prêts à venir témoigner. Nous pouvons confirmer qu'une
11 autorisation a été effectivement donnée. Par conséquent, il n'y a plus de problèmes
12 administratifs, ils peuvent venir témoigner. Ils ne peuvent pas, malgré tout, venir
13 avant le 15 novembre. Nous allons voir si nous pouvons avancer la date.
14 L'Accusation insisterait sur le fait qu'ils ont d'autres engagements professionnels.
15 Et donc à ce stade, il serait difficile pour eux de se... d'annuler ces engagements
16 professionnels préalables. En tout cas, nous allons voir s'il serait possible de les
17 faire venir avant le 15 novembre.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Probablement, il y
19 a des circonstances différentes pour ces deux personnes.

20 En tout cas, il faut faire le maximum, Monsieur Sachdeva, pour vérifier s'il est
21 possible pour eux de venir témoigner avant cette date. La Chambre comprend
22 parfaitement le fait qu'ils aient maintenant d'autres engagements, mais il est
23 inutile que j'insiste sur le fait, étant donné les énormes retards que nous avons
24 accumulés, qu'il faut que nous utilisions tous les moments disponibles à notre... et
25 l'intermédiaire 316.

26 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : 316 — l'Accusation a été en contact
27 avec l'avocat qu'il avait demandé... dont il avait demandé qu'il le représente à ce
28 stade. Et vous vous souviendrez que cela avait été autorisé pour que l'Accusation

1 soit au courant des... de la réaction de ce témoin par rapport aux accusations qui
 2 avaient été prononcées. Nous avons informé son avocat que nous espérons que cet
 3 entretien avec lui puisse avoir lieu dans les deux semaines à venir. 316 devrait être
 4 prêt à venir dès que possible, si cette réserve était levée.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai... je ne suis
 6 pas sûr d'avoir bien compris : un avocat pour le représenter dans tout entretien
 7 précédent le... la déposition.

8 Alors, Monsieur Sachdeva.

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Vous vous souviendrez peut-être que
 10 des allégations avaient été prononcées par le témoin 0015 et le témoin de la
 11 Défense, 0016. Et à la suite de cela, l'Accusation avait demandé à ce que ces
 12 allégations très spécifiques et directes puissent faire l'objet d'une réponse de la
 13 part de l'intéressé ; et nous voulions comprendre la position de l'intéressé. Et avant
 14 que 316 puisse venir témoigner, eh bien, il fallait qu'il fasse l'objet d'un entretien
 15 dans ce but.

16 L'Unité des victimes et des témoins, en liaison avec l'Accusation, avait indiqué que
 17 sept jours avant son témoignage, cela suffirait pour que le témoin puisse venir à
 18 La Haye, avoir l'entretien et qu'il soit ensuite prêt à faire sa déposition. Étant
 19 donné toute cette procédure, l'Accusation a été en contact avec son avocat désigné
 20 pour faire en sorte que tous les arrangements d'ordre logistique puissent être pris.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
 22 Alors, pour la familiarisation, je ne sais pas ce que l'Accusation suggère
 23 exactement. Suggérez-vous que pour tous les témoins, y compris 0321, ils
 24 réexaminent leurs déclarations, et que pour 0321, il ait la possibilité de lire la
 25 transcription de sa déposition jusqu'à aujourd'hui ?

26 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, c'est ce que nous demandons,
 27 étant donné le temps qui s'est écoulé depuis lors.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur

1 Sachdeva. Très bien.

2 Maître Mabilles.

3 M^e MABILLE : Sur la demande de familiarisation, Monsieur le Président, la
4 Défense n'a pas d'objection à ce que les témoins revoient leurs dépositions.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
6 C'est... cela nous aide beaucoup.

7 Vous avez eu l'identité de 143 depuis vendredi, Maître Mabilles, n'est-ce pas ?
8 Avez-vous besoin de temps supplémentaire, ou non, avant que nous ne
9 reprenions la déposition de 0321 ?

10 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

11 M^e MABILLE : Monsieur le Président, deux observations. Nous avons reçu
12 effectivement certains documents, vendredi soir, que nous avons pu regarder ce
13 matin. Je ne cache pas à la Chambre que nous ne sommes pas satisfaits par cette
14 divulgation et que nous avons véritablement besoin d'éléments complémentaires,
15 et que, donc, nous ne sommes pas aujourd'hui en état pour vous dire si
16 véritablement... en tous les cas, premièrement, la divulgation n'est pas suffisante
17 pour nous en ce qui concerne 143 — ça c'est le premier point.

18 Et le deuxième point : effectivement, nous avons besoin d'un temps pour essayer
19 de mener un minimum... enfin, un maximum d'enquêtes dans un minimum de
20 temps sur 143 pour pouvoir commencer utilement notre contre-interrogatoire.

21 J'ai un peu de difficulté, Monsieur le Président, à m'avancer immédiatement sur
22 un temps car selon la divulgation complémentaire que je pense que le Procureur
23 devrait nous faire, nous saurons plus à même de dire à la Chambre ce temps
24 minimum dont nous aurions besoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avez-vous
26 indiqué à l'Accusation la nature de la divulgation ultérieure que vous souhaitez,
27 Maître Mabilles ?

28 M^e MABILLE : On a effectivement envoyé un mail à... au Procureur à 11 heures ce

1 matin, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous en
3 avez pris connaissance, Monsieur Sachdeva ?

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement. Et bien entendu, il
5 y a d'autres requêtes encore en suspens présentées par la Défense. Et l'Accusation
6 a bien l'intention de répondre de manière méticuleuse à toutes ces requêtes.

7 En tout cas, pour ce qui est du 143, nous avons essayé de divulguer ce qui était
8 demandé dans la décision du 12 mai, c'est-à-dire des informations en ce qui
9 concerne ses emplois précédents, et les contacts entre 143 et des témoins au procès,
10 règle 67, et des témoins relevant de l'article 67(2) et de la règle 77 . Au-delà de cela,
11 les... certains des éléments demandés ne relèvent pas de... de cette décision. Il ne
12 faut pas oublier qu'il n'y a pas d'allégations contre 143 et qu' il y a donc une
13 distinction à cet égard entre 316 et 321, que ces allégations soient fondées ou non.

14 Nous dirions donc que, bien entendu, nous allons répondre à la Défense inter
15 partes d'une manière qui soit autorisée par la Cour, mais pour ce qui est de 143,
16 l'ordonnance en matière de divulgation ne va pas aussi loin que ce que demande
17 la Défense.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'avons pas
19 vu la requête ni la divulgation. Donc êtes-vous en train de nous dire que, à titre
20 préliminaire, la position de l'Accusation est la suivante : la divulgation jusqu'à
21 aujourd'hui, en ce qui concerne le 143, est suffisante ?

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, cela suffit, à notre avis, pour que
23 la Défense puisse entreprendre une enquête. Bien entendu, il y a des éléments qui
24 ont été divulgués par le passé où le nom de 143 était expurgé, et nous allons
25 divulguer tout cela en retirant les expurgations de son nom. Mais ce qui nous est
26 demandé va au-delà de l'ordonnance. Et nous ne pensons pas que la Défense soit
27 autorisée à avoir ces éléments, dans la mesure où cela ne relève pas du 67-2 et des
28 obligations relevant du 77.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

2 Eh bien, Maître Mabilles, vous avez un avantage sur nous ; nous n'avons pas vu la

3 divulgation qui est en cause. Nous ne savons pas quels éléments supplémentaires

4 vous souhaitez voir divulgués. Il est essentiel que cela soit résolu rapidement car

5 nous devons établir un calendrier. Est-ce que vous allez, à la suite de la réaction de

6 l'Accusation, déposer une requête devant la Cour ? Et si oui, de combien de temps

7 auriez-vous besoin pour mettre tout cela par écrit pour que nous puissions

8 examiner votre requête ?

9 M^e MABILLES : Écoutez, je pense que le Procureur, en recevant notre note, a bien

10 vu qu'il y avait des éléments qui, à mon avis, sont indiscutables et qu'il doit nous

11 communiquer. Donc j'espère que ces éléments-là il va nous les communiquer. Je

12 parle en particulier des relations *metadata* avec 143 sur lequel nous n'avons eu

13 aucune indication.

14 Mais je vais pas rentrer dans notre liste actuelle. Je dis simplement : il y a un

15 certain nombre d'éléments sur lesquels je ne pense pas qu'il puisse normalement y

16 avoir une discussion ; ça doit nous être communiqué.

17 Sur les autres éléments, si le Procureur entend dire effectivement à la Chambre

18 qu'il considère que, sur cet intermédiaire, il ne va pas nous donner les mêmes

19 éléments que pour les deux autres intermédiaires, nous allons saisir votre

20 Chambre. Et je pense que dès que nous avons la réponse du Procureur, je dirais

21 qu'on est en état pour le faire dans les 48 heures maximum.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si cela est résolu

23 de manière satisfaisante, Maître Mabilles, si vous avez satisfaction à votre requête

24 de divulgation... bon, évidemment, je vous demande de répondre à une devinette,

25 un petit peu, mais approximativement, combien de... de combien de temps

26 auriez-vous besoin pour mener vos enquêtes sur le 143, Maître Mabilles ?

27 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

28 M^e MABILLES : Un exercice périlleux, Monsieur le Président. Je dirais qu'à partir

1 du jour où on a reçu la totale divulgation du Procureur, 10 jours, Monsieur le
2 Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, parfait.

4 0581 — il s'agit de quelqu'un qui est déjà venu témoigner. Le 6 juillet, vous aviez
5 indiqué que vous souhaitiez lui poser des questions supplémentaires au sujet de
6 certains documents qui avaient été divulgués après qu'il ait achevé sa déposition.
7 Accepteriez-vous que ces questions soient posées par liaison vidéo ?

8 M^e MABILLE : Aucune difficulté, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

10 Témoin 0555 : là aussi, verriez-vous un inconvénient à ce qu'il donne sa déposition
11 par liaison vidéo ?

12 M^e MABILLE : Oui, nous voyons un inconvénient, Monsieur le Président. Nous
13 avons mené des enquêtes sur 0555 et nous souhaiterions véritablement qu'il
14 vienne témoigner ici ; ça nous paraîtrait important.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

16 Je suppose que tout le monde est toujours d'accord pour que le 0038 puisse donner
17 sa déposition par vidéo... par liaison vidéo. Oui ? Merci. Très bien.

18 L'Unité des victimes et des témoins, quelles sont vos prévisions pour ce qui est de
19 0321, 0555 et 316 ? À quel moment est-ce qu'ils pourraient être amenés à La Haye ?
20 Bon — et on doit pas forcément les prendre tous ensemble, vous pouvez les
21 prendre l'un après l'autre ?

22 M. WALTENBURG (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, Mesdames,
23 Monsieur, Madame le juge, dès que les témoins sont disponibles, dès qu'ils nous
24 sont confiés par le Procureur, eh bien, nous allons commencer à les préparer.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Imaginons que ce
26 soit aujourd'hui, imaginons qu'ils soient disponibles pour vous dès aujourd'hui.

27 M. WALTENBURG (*interprétation de l'anglais*) : Je ne crois pas que ce sera le cas.
28 Du point de vue logistique, ça va prendre quelques jours pour que le Bureau du

1 Procureur puisse nous les rendre physiquement disponibles. Mais nous pouvons
 2 rencontrer le Bureau du Procureur aujourd'hui pour voir quels sont les délais
 3 nécessaires. Et dès que cela sera fait, dès qu'ils sont réintroduits... dès qu'ils sont
 4 représentés au personnel de l'Unité des victimes et des témoins sur le terrain, eh
 5 bien, nous allons faire un examen médical pour voir s'il faut prendre cela en
 6 compte avant qu'ils ne puissent voyager... leur état de santé, ensuite, il y a les visas.
 7 Ce que M. Sachdeva a dit, nous devons vérifier. Je ne crois pas que leurs visas
 8 soient encore valables. Donc il va falloir qu'ils aient de nouveaux visas ; pour les
 9 trois. Ça prend de sept à 10 jours avec les autorités néerlandaises. Et bien entendu,
 10 nous allons ensuite... enfin, nous allons tout de suite, d'ailleurs — tout de suite —,
 11 organiser le voyage. Donc, disons qu'ils nous soient disponibles physiquement
 12 dans les deux jours à venir, il... ensuite 10 jours pour les visas et puis ensuite, on
 13 peut commencer à travailler.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant de la
 15 familiarisation, si la Chambre est d'accord avec ce qui a été proposé, c'est-à-dire la
 16 relecture des déclarations précédentes, et dans le cas de 0321, la relecture de ces
 17 transcriptions — toutes les transcriptions ou quelques transcriptions jusqu'ici —,
 18 est-ce qu'on peut faire tout cela pendant qu'ils sont encore en RDC ?

19 M. WALTENBURG (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que oui, Monsieur le
 20 Président. Mais là encore, il faudrait que nous en discussions avec le Bureau du
 21 Procureur, pour savoir si ce document peut nous être remis ; en principe, la
 22 réponse est oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci.
 24 Je m'adresse au Greffe : il y a deux témoins qui pourront déposer par liaison vidéo,
 25 quand pouvons-nous envoyer une équipe en RDC pour préparer cette liaison
 26 vidéo pour que le 0038 et le 0581 puissent déposer ainsi ?

27 M. WALTENBURG (*interprétation de l'anglais*) : On m'a demandé de répondre au
 28 nom du Greffe.

1 D'après notre expérience, les liaisons vidéo précédentes ont nécessité sept à huit
 2 jours de préparation à Bunia. Je ne crois pas que nous ayons eu de liaison vidéo
 3 depuis Kinshasa jusqu'ici, mais je crois que sur le plan technique, c'est possible
 4 également.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : D'accord, mais
 6 cela semble indiquer qu'il faudra régler d'abord cette question. Donc, le Greffe doit
 7 immédiatement, et en travaillant aussi vite que possible, mettre en place toutes les
 8 mesures nécessaires pour le 0038 et le 0581 pour que les deux puissent déposer par
 9 liaison vidéo. Il faut que la Chambre soit notifiée le plus tôt possible pour
 10 connaître la date la plus probable de déposition.

11 Cela doit se faire le plus tôt possible, s'il vous plaît.

12 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

13 Monsieur Sachdeva, nous n'allons pas ainsi de... faire de la micro gestion. Nul
 14 besoin, pour moi, de dire que les éléments de preuve en cette affaire doivent être
 15 présentés dès qu'il est humainement possible de le faire.

16 Les retards sont assez conséquents, il y a un certain degré de liaison critique qui
 17 doit être effectuée entre le Bureau du Procureur et l'Unité d'aide aux victimes et
 18 aux témoins. Et vous devez déterminer à partir de quel moment vous pourrez
 19 remettre des témoins à M. Waltenburg pour que ceux-ci soient amenés à La Haye.
 20 Je vous demanderais de vous mettre en rapport avec lui le plus tôt possible dès la
 21 levée de l'audience cet après-midi. Puis, revenez nous voir avant la fin de la
 22 semaine, évidemment en échangeant avec la Défense dans la mesure du possible,
 23 en proposant un calendrier établissant donc les dates auxquelles, selon vous, les
 24 témoins seront prêts déposer. Cela vous est-il possible ?

25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant de la
 27 divulgation, évidemment vous avez le droit de vous référer aux dispositions du
 28 Statut de Rome pour déterminer si oui ou non une requête tombe sous le coup des

1 obligations de l'Accusation. À l'occasion, l'Accusation a procédé à la divulgation
 2 de certains... certaines pièces par courtoisie, mais je vous demanderais de bien
 3 étudier la requête présentée par M^e Mabilie pour déterminer si cela cadre
 4 strictement avec vos obligations en vertu du Statut. Mais, par courtoisie, vous
 5 serait-il possible de répondre à cette requête ? Sinon, il risque d'y avoir des retards,
 6 surtout s'agissant du 0321. Donc si l'on pouvait régler les différends entre
 7 l'Accusation et la Défense, on pourrait éviter ces retards.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, nous
 9 allons agir de cette façon. Permettez-moi d'aborder un point : il y a un élément
 10 qu'a demandé la Défense qui fait objet d'un litige à l'heure actuelle. Il s'agit des...
 11 des rapports internes ou des notes de l'enquêteur. Par conséquent, notre réponse
 12 initiale à la Défense sera : « la Chambre a déjà tranché sur cette question ».

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons
 14 certainement inonder les parties de décisions au cours des prochains jours, et
 15 j'espère que la réponse proviendra d'un papier qui atterrira sur votre bureau.

16 S'agissant de la familiarisation, les témoins peuvent relire leurs déclarations ainsi
 17 que tout entretien pertinent. Le 0321 peut relire les transcriptions de... de son
 18 témoignage jusqu'ici. Je ne sais pas dans quelle... quel est le volume de ces
 19 transcriptions, il se peut que vous parveniez à une entente avec la... la Défense
 20 concernant une portion de la transcription qui pourra lui être présentée et qui sera
 21 jugée satisfaisante pour les deux parties. Je vous laisse le soin de discuter avec la
 22 Défense pour qu'il y ait une façon de procéder qui soit raisonnable et équitable.

23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

25 La Chambre a revu le *transcript* T-82, qui à l'heure actuelle est confidentiel et *ex*
 26 *parte*, et a décidé que la page 1, ligne 1, jusqu'à la page 6, ligne 9, que cette portion
 27 de ce *transcript*, peut être reclassifiée et rendue publique, car elle ne comporte pas
 28 d'information qui nécessite un statut de confidentiel ou *ex parte*.

1 Nous devons établir une nouvelle échéance pour les présentations des requêtes
 2 relatives aux 15 nouvelles victimes souhaitant prendre part à la procédure.
 3 Madame Massidda, puis-je demander votre assistance sur ce point ? Savez-vous
 4 combien de temps serait raisonnable pour la présentation de ces observations ?
 5 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Je dirais
 6 10 jours au maximum.
 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il quelqu'un
 8 qui a des observations contraires à faire ? Non ? Dans ce cas, nous dirons le
 9 22 octobre, à 16 heures, pour la présentation d'observations relativement à ces
 10 requêtes.
 11 Maître Mabilles, vous avez soulevé la question de l'ordonnance de la Chambre
 12 n° 2432, qui concerne la numérotation des éléments de preuve et le changement de
 13 la désignation « MFI » à la désignation « EVD ». Nous n'avons pas reçu d'écriture
 14 et donc l'ordonnance a été émise, dois-je comprendre que vous souhaitez faire une
 15 requête relativement à l'attribution de cotes ? Je crois qu'il serait préférable de
 16 présenter une requête par écrit ; qu'est-ce que vous avez à dire à ce sujet ?
 17 M^e MABILLE : En fait, je... j'avais mis à l'ordre... à... en vous demandant qu'on en
 18 parle aujourd'hui, simplement pour présenter nos excuses à la Chambre car nous
 19 avons effectivement reçu ce document que nous avons pas étudié, je dirais, avec
 20 toute l'attention nécessaire.
 21 Et donc, par conséquent, nous avons aujourd'hui même envoyé de nouvelles
 22 observations en demandant à la Chambre de bien vouloir reconsidérer
 23 l'ordonnance qu'elle avait rendue sur ce point. Pour une raison assez simple, c'est
 24 que la liste, en fait, le document reclassifiait des... des... des documents de MFI en
 25 EVD. Or, en regardant cette liste, nous nous sommes aperçus que les ordonnances
 26 que votre propre Chambre avait rendues, et qui étaient des ordonnances qui
 27 disaient que ces documents ne devaient pas apparaître avec des numéros EVD, du
 28 fait de cette décision se retrouvaient être admise en... en preuve dans le dossier.

1 Donc, en fait, nous avons repris la liste, nous avons repassé tous les documents un
 2 à un et en reprenant vos propres ordonnances et en... en disant que tel élément ne
 3 pouvait pas, du fait de votre ordonnance, être reclassifié en EVD.

4 Donc, je pense que nous aurions dû regarder cette liste attentivement au moment
 5 où ça... où ça nous a été transmis pour observations, et on n'avait pas fait
 6 d'observations, ce qui fait que tous les... tous les... les documents MFI se sont
 7 retrouvés avec un numéro EVD, alors qu'un certain nombre n'aurait pas dû se
 8 retrouver dans les EVD. Donc nous avons fait une requête en reconsidération, en
 9 vous priant de nous excuser. C'est, de notre part, un manque d'attention à ce qui
 10 nous avait été envoyé. Et ça explique l'erreur que nous avons pu commettre en ne...
 11 n'écrivant pas à la Chambre pour faire part des observations qu'on aurait dû faire
 12 à l'époque.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Dois-je
 14 comprendre que vous avez déposé une écriture ? D'accord. Nous y arriverons au
 15 temps... en temps voulu.

16 Évidemment, Monsieur Sachdeva, si vous voulez réagir à ces observations, vous
 17 avez le droit de le faire.

18 Maître Mabilille, vous aviez soulevé la question de la divulgation de la part de
 19 l'Accusation ; et je crois que c'était dans le contexte des informations qui vous ont
 20 été communiquées vendredi dernier concernant le 143. Je crois que nous avons
 21 abordé cette question, à moins que vous ne souhaitiez ajouter... complément
 22 d'information. J'encouragerais l'Accusation et la Défense à tenir une discussion
 23 raisonnable le plus tôt possible pour voir s'il est possible de parvenir à un accord.
 24 Évidemment, la Chambre rendra les décisions nécessaires dans les deux ou trois
 25 prochains jours.

26 Y a t-il autre chose que vous souhaitez dire maintenant, Maître Mabilille ?

27 M^e MABILLE : Juste... Notre liste est un peu exhaustive et elle ne touche pas
 28 uniquement 143, mais d'autres éléments que nous souhaitons que le Procureur

1 nous divulgue. Ces éléments sont extrêmement importants pour nous, pour les
 2 contre-interrogatoires qui vont venir. Je suis absolument convaincue que le
 3 Procureur va nous donner satisfaction le plus rapidement possible. Mais, comme
 4 je pensais bien qu'aujourd'hui nous parlions du calendrier, je voulais porter à la
 5 connaissance de votre Chambre cet élément-là car nous souhaiterions avoir ces
 6 documents pour, évidemment, anticiper le processus et aller le plus rapidement
 7 possible à pouvoir ré-entendre les témoins qui restent à entendre. Mais, je vais me
 8 rapprocher de mon contradicteur, sans aucune difficulté, essayer de régler ces
 9 problèmes-là avec le Bureau du Procureur. Si nous avons des difficultés, on les
 10 soumettra à votre Chambre.

11 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Maître Mabilie,
 13 dans le premier cas, nous allons laisser le soin aux parties de résoudre ces
 14 différends concernant la divulgation. Cela dit, si vous ne réussissez pas à aplanir
 15 ces difficultés d'ici à mercredi après-midi, nous allons nous.... nous allons siéger à
 16 14 heures pour que tous les arguments puissent être développés. Je vous
 17 demanderais de bien vouloir régler cela entre vous. Mais, si vous constatez qu'il
 18 n'y a pas de solution satisfaisante, je vous demanderais de nous en informer le
 19 plus tôt possible pour que nous sachions s'il faudra que nous siégions à 14 heures
 20 mercredi après-midi.

21 Maître Mabilie, le point suivant concerne la présentation possible d'une nouvelle
 22 requête en admission de documents. Dois-je en comprendre que vous avez
 23 l'intention de déposer une écriture supplémentaire ?

24 M^e MABILLE : Oui, absolument, Monsieur le Président. Nous avons l'intention de
 25 déposer une nouvelle requête avec 200 documents. J'ajoute que dans ces
 26 200 documents il y a des nouveaux éléments que nous venons d'obtenir
 27 concernant des cartes électorales qui ont... qui ont trait à certains des témoins qui
 28 sont venus témoigner ici.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous l'étudierons
 2 quand nous la verrons.

3 Monsieur Sachdeva, je crois qu'il serait injuste envers vous de vous demander
 4 maintenant de combien de temps vous souhaitez disposer pour répondre. Mais,
 5 une fois que vous aurez pris connaissance de cette requête, pourriez-vous envoyer
 6 un courriel pour nous dire si vous serez en mesure de répondre à la requête dans
 7 un délai court, tel que le prévoit le règlement ?

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

10 Les parties et les participants devraient savoir qu'en septembre, durant le mois de
 11 septembre, il y a eu une réunion avec différents représentants du Greffe. Et,
 12 durant ces réunions, on a convenu que pour une période de temps indéterminée il
 13 y aura un procès... ou une période d'essai (*correction de l'interprète*) durant laquelle,
 14 donc, il y aura une comparaison systématique du *transcript* anglais et français à la
 15 fin de chaque journée d'audience, et ce dans l'espoir qu'en procédant à cet exercice
 16 de comparaison, quand la version éditée du *transcript* est corrigée, de nouveaux
 17 documents seront disponibles.

18 La conséquence de cet essai est que la version éditée vous parviendra
 19 probablement plus tard que c'est le cas actuellement, mais il nous semble que
 20 c'était une bonne idée de faire cet essai, du moins pendant une certaine période,
 21 afin de voir si un produit plus satisfaisant qui pourrait être utile pour les parties et
 22 la Chambre « soit » produit.

23 Nous allons donc voir comment se déroulera cette période d'essai, mais j'invite les
 24 parties et les participants à bien vouloir nous faire part de difficultés pendant cette
 25 période d'essai. Je vous demande de ne pas rester muets, de nous contacter si vous
 26 pensez qu'il y a des difficultés.

27 Maître Mabilles, vous nous avez demandé de prendre connaissance d'un livre.

28 M^e MABILLES : Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge, la Défense a eu

1 le déplaisir de prendre connaissance d'une édition française d'un livre paru le
2 10 août 2010, pendant la suspension des audiences, livre dont le titre français est
3 *Le lézard au Congo* et qui a été écrit par un monsieur du nom de Gil Courtemanche.
4 À la lecture de ce livre, nous avons conclu assez rapidement qu'il mettait en cause
5 très gravement les droits de l'accusé ainsi que le processus judiciaire, d'une
6 manière générale, et, bien évidemment, les juges de cette Chambre.
7 Ceci nous a amenés à faire un certain nombre de recherches, et nous sommes
8 arrivés à la conclusion que Gil Courtemanche a été consultant auprès de la Cour
9 pénale internationale, qu'il a été sous contrat de septembre 2008 à... de avril 2008 à
10 novembre 2009, et que c'était pendant la période pendant laquelle il était sous
11 contrat du Bureau du Procureur qu'il a commis cet ouvrage.
12 Ceci, évidemment... le fait qu'il était consultant du Bureau du Procureur, qu'il
13 explique lui-même qu'il était au plus près de M. Ocampo dont il rédigeait, dit-il,
14 les discours, et que ce livre parle non pas de M. Lubanga mais de M. « Kabanga »,
15 mais que, par ailleurs, le personnage est le premier accusé devant la Cour pénale
16 internationale et qu'il a... que ce premier accusé a exactement les mêmes charges
17 que celles qui pèsent à l'heure actuelle contre l'accusé, plus tout un nombre
18 d'éléments du livre qui tend à prouver que c'est bien notre affaire que cette
19 personne a « écrit », nous pose de très graves difficultés.
20 La Défense entend donc déposer des écritures, Monsieur le Président, pour
21 demander à votre Chambre de verser des extraits de ce livre, ainsi que des extraits
22 d'interviews radiophoniques et d'articles de presse d'où nous avons tiré toutes les
23 informations que nous sommes... que nous sommes en train de donner à votre
24 Chambre.
25 En effet, dans le cadre de sa requête à fin d'arrêt des procédures, la Défense entend
26 rapporter la preuve que le Procureur, de manière répétitive, n'a pas respecté son
27 obligation statutaire d'impartialité, qu'il s'est livré et, je dirais, qu'il se livre à des
28 opérations de désinformation et de propagande qui nuisent gravement aux droits

1 de l'accusé.

2 Nous souhaitons donc déposer des observations de manière à ce que des extraits
 3 de ce livre soient versés au débat de ce dossier et que nous puissions, au moment
 4 où nous déposerons nos arguments finaux, utiliser ce brûlot pour établir un
 5 certain nombre de faits.

6 Je cache pas à la Chambre que nous avons été particulièrement, et quand je dis
 7 « nous », c'est évidemment l'accusé, particulièrement traumatisés par les termes
 8 employés dans ce livre. Et nous souhaiterions d'ailleurs que, bien sûr, le Bureau
 9 du Procureur nous explique dans quelles conditions il a pu accepter qu'un de ses
 10 collaborateurs les plus proches puisse, pendant qu'il était à la Cour, écrire un tel
 11 ouvrage. C'est sous le bénéfice de ces explications que je m'en remets à la sagesse
 12 de la Chambre.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur
 14 Sachdeva, souhaitez-vous répondre maintenant ou préférez-vous attendre que
 15 nous ayons reçu l'écriture de M^e Mabile ?

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je me ferais un
 17 plaisir de répondre brièvement.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que vous
 19 devez avoir l'occasion de le faire si vous le souhaitez.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant de la Défense, nous pensons
 21 que c'est une façon flagrante de faire perdre du temps à la Cour.

22 Monsieur le Président, vous venez de nous parler de l'importance de diligenter
 23 l'ordre du jour, le calendrier, mais la Défense évoque un livre, une fiction qui n'a
 24 rien à voir avec les obligations de la Chambre en vertu des statuts. Nous
 25 n'arrivons pas à comprendre pourquoi cela n'a pas été soulevé... ou... cette
 26 question est soulevée à un moment où nous voulons relancer le procès. C'est une
 27 œuvre de fiction. Nous ne pouvons pas contrôler ce que souhaite faire un citoyen
 28 qui a choisi d'imaginer des personnages.

1 Monsieur le Président, la Chambre est tenue par les textes. Rien de ce que cette
 2 personne a écrit dans une œuvre de fiction ne mettra en péril la procédure. À
 3 notre avis, la Défense peut nous faire perdre du temps en déposant des requêtes.
 4 Pour notre part, nous vous soumettons que cela ne devrait pas accaparer le temps
 5 de la Chambre et que nous devons reprendre le procès.

6 Merci, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur
 8 Sachdeva.

9 Nous comprenons la position des deux côtés. Nous attendrons de recevoir la
 10 requête de M^e Mabille et la réponse de l'Accusation.

11 Un instant, s'il vous plaît.

12 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

13 Oui, Monsieur Walley.

14 M^e WALLEYN : Bonjour. Merci, Monsieur le Président.

15 Nous venons d'en conférer un moment avec les représentants des victimes aussi.
 16 Grâce à la Défense, j'ai pu lire ce livre ce week-end — je n'en connaissais pas
 17 l'existence.

18 Et je suis à 100 pour cent d'accord avec la position du Procureur. Avec quoi est-ce
 19 qu'on va perdre notre temps ici ? Il y a eu des centaines d'articles, de livres, et
 20 cetera, qui ont déjà été publiés sur ce procès et qui seront encore publiés sur ce
 21 procès, qui seront hautement plus sérieux que cet ouvrage qui est tout simplement
 22 un roman, certes un roman d'un auteur qui n'est pas spécialement aimable ni avec
 23 M. Lubanga, ni avec la Cour, ni même avec les victimes qui sont franchement, si
 24 vous avez lu jusqu'à la fin, M^e Mabille... les victimes n'ont pas le beau rôle dans ce
 25 livre non plus... Mais, de grâce, commençons le procès sur base de ce qu'on doit
 26 discuter et ne perdons pas notre temps avec des romans. Je vous remercie.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :
 28 Monsieur Sachdeva, je ne crois pas que nous ayons encore fixé une date, même

1 provisoire, établissant le calendrier pour la déposition des témoins. Il se peut qu'il
 2 y ait une audience sur la divulgation mercredi, et il y aura des consultations
 3 rapides avec l'Unité d'aide aux victimes et témoins.

4 Serait-il raisonnable si nous... disons que d'ici vendredi de cette semaine à
 5 16 heures, que nous puissions recevoir un projet de calendrier relativement à la
 6 déposition des témoins ?

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.
 8 Nous avons compris que d'ici à vendredi nous aurions déjà un calendrier pour la
 9 déposition des témoins.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne pensais pas
 11 avoir pris de décision là-dessus. Donc, vendredi 16 heures, s'il vous plaît. Faites de
 12 votre mieux pour nous orienter un petit peu.

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Absolument, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

15 Y a-t-il autre chose ?

16 M^{me} BENSoudA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous
 17 permettez, je voudrais simplement vous informer que l'Accusation recevra l'aide
 18 d'un avocat — il s'appelle Tim Owen (*Phon.*) — s'agissant de la question de l'abus
 19 de procédure.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

21 Il y aura donc une dernière chose de notre côté. Avant de nous séparer, en juillet
 22 dernier, la Chambre a donné avis à l'Accusation d'un avertissement.

23 Dans notre décision, et maintenant que la question a été bien étudiée et résolue par
 24 la Chambre d'appel qui a défini de façon « le plus clair » les positions, nous
 25 sommes maintenant à la mi-octobre, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures
 26 supplémentaires relativement à cet avis d'avertissement. Par conséquent, en ce qui
 27 nous concerne, rien de plus ne sera dit ou fait à ce chapitre.

28 Bien, merci. Nous nous reverrons peut-être, ou pas, mercredi après-midi. Tout

- 1 dépendra des indications que nous donnera la Défense.
- 2 Je vous prie de m'excuser d'être répétitif, mais je demande à tout un chacun de
- 3 faire le nécessaire pour nous remettre sur la voie de l'audition des témoins le plus
- 4 rapidement possible.
- 5 Je vous remercie. La séance est levée.
- 6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 15 h 02*)